

**PROGRAMME DES ROUTES UTILISÉES POUR LE TRANSPORT  
DU GRAIN DES PRAIRIES (PRTGP)  
SASKATCHEWAN**

**DIRECTIVES POUR REMPLIR LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ROUTIERS 2005**

**NOTE : CECI EST LA PRISE FINALE DES DEMANDES POUR CE PROGRAMME**

---

**PARTIE A – RÉSUMÉ DE LA DEMANDE**

**A1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR**

Inscrire les renseignements en veillant à ce que la **personne-ressource** soit le représentant avec lequel le personnel administratif du PRTGP puisse communiquer pour obtenir des informations supplémentaires sur le projet.

**A2. DESCRIPTION DU PROJET**

**Numéro du projet de voirie** – si connu, inscrire le numéro de projet attribué à ce projet particulier par le ministère de la Voirie et du Transport de la Saskatchewan.

**Description de l'emplacement** – indiquer l'emplacement du terrain (p. ex., de section[s], canton, rang, méridien à section[s], canton, rang, méridien OU nom de rue, selon le cas).

**Quart de section le plus près du centre du projet** – indiquer le quart de section le plus près du centre du projet, qu'il soit en milieu rural ou urbain.

**Nombre de kilomètres** – indiquer le nombre de kilomètres de routes devant faire l'objet de travaux de réfection dans le cadre de ce projet.

**Type de travaux** – indiquer le principal type de travaux de construction routière qui sera effectué (p. ex., réfection, recouvrement d'argile).

**Date prévue de début des travaux** – indiquer la date proposée de début du projet (mois et année).

**Date prévue d'achèvement des travaux** – indiquer la date prévue d'achèvement du projet (mois et année).

**A3. RÉSUMÉ DU FINANCEMENT ET DES TRAVAUX DU PROJET**

**a) Sources de financement**

Indiquer les sources de financement dans le tableau réservé à cet effet. Le cas échéant, indiquer le nom des autres bailleurs de fonds au projet dans la colonne "Financement d'autres sources" et inscrire D ou A dans la colonne "Demandé ou approuvé". Les autres sources de financement comprennent les entreprises privées, les particuliers et d'autres programmes fédéraux. Demandé ou approuvé renvoie à l'état de la demande de financement des autres sources.

Comme le PRTGP est financé uniquement par les divers ordres de gouvernements, les lignes directrices sur le cumul de l'aide (énoncées dans la Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor) s'appliqueront au financement provenant d'autres programmes fédéraux seulement; la municipalité est tenue de fournir au minimum 1/3 du coût du projet, sans quoi le financement accordé dans le cadre du PRTGP sera réduit en conséquence.

**b) Coût estimatif du projet**

**Prédesign et étude de conception** – indiquer les coûts comme mentionné ci-dessous :

**i) Prédesign** – comprend les coûts pour les services d'établissement des caractéristiques exigées, c'est-à-dire : études, exploration, arpentage, études de sols et autres tests, analyse des conditions ou des méthodes de fonctionnement, analyse économique, analyse de l'emplacement du projet, évaluation de concepts de substitution et autres mesures semblables prises pour déterminer la taille, les capacités, l'emplacement, les

méthodes de fonctionnement, les coûts d'exploitation et les autres caractéristiques principales sur lesquelles se fondent les conclusions et les recommandations sur la conception et la réalisation d'un projet. Comprend les coûts pour les levés et les études nécessaires dans le cadre de l'évaluation environnementale.

**ii) Conception** – comprend les coûts pour la préparation de la conception technique, des dessins et du devis descriptif, ainsi que des autres documents contractuels appropriés. La conception comprend la préparation des esquisses préliminaires et l'élaboration des notes de devis, la préparation des dessins d'exécution, la préparation du devis descriptif et l'appel d'offres, de même que la prestation d'aide et de conseils au client en ce qui a trait à l'acceptation des soumissions. Comprend les coûts pour l'élaboration de mesures d'atténuation des incidences environnementales.

**Ingénierie pendant la construction** – indiquer les coûts des services techniques généraux, c.-à-d. les services de bureau et sur le terrain pendant la période de construction après l'octroi du contrat et l'ingénieur local, c.-à-d. l'employé affecté au projet pour s'assurer de l'exécution des travaux par l'entrepreneur conformément aux dispositions du contrat.

**Contrat de construction** – indiquer les coûts de construction du projet. Inclure les coûts des mesures d'atténuation des incidences environnementales.

**Achat de matériaux** – indiquer les coûts des matériaux qui seront utilisés lors de l'exécution des travaux de construction, mais qui ne sont pas inclus dans les coûts du contrat de construction (p. ex., les ponceaux). Les municipalités qui obtiennent l'approbation de leurs projets devront montrer l'achat de ces matériaux par voie concurrentielle.

**Autre** – détailler les coûts qui ne font pas partie de l'une des catégories susmentionnées.

**NOTES :** On encourage les municipalités à retenir les services d'un ingénieur-conseil lors de l'élaboration des estimations de coûts pour leurs projets.

Seules les infrastructures routières situées sur des terres ou droits de passage publics/de la Couronne qui appartiendront à la Saskatchewan et qui seront exploitées et entretenues par la province ou la municipalité seront admissibles à un financement dans le cadre du PRTGP.

Le coût des terrains et des intérêts y afférents n'est pas admissible.

#### c) **Calendrier du financement proposé**

Indiquer le financement proposé en fonction du bailleur de fonds et de la saison de construction au cours de laquelle seront effectués les travaux routiers.

#### **A4. DÉCLARATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR :**

La personne qui signe au nom de l'organisation doit être autorisée à le faire (p. ex., préfet, maire ou représentant désigné).

## PARTIE B – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

### B1. POINTS DE LIVRAISON DU GRAIN DESSERVIS

Inscrire l'information demandée dans le tableau réservé à cet effet. L'admissibilité sera fondée sur l'information figurant dans l'encadré ci-dessous.

Au titre du PRTGP, le financement des projets sera considéré dès lors qu'une route fait partie du réseau des routes utilisées pour le transport du grain et qu'elle dessert une ou plusieurs des installations suivantes :

**Les points de livraison du grain** ayant connu ou étant en passe de connaître la manutention d'un volume total significatif d'un produit se rapportant au grain. De plus, les points de livraison doivent déjà exister ou être en construction et présenter une probabilité élevée de rentabilité sur une période minimale de 10 ans.

**Les industries ajoutant de la valeur aux grains** ayant connu ou étant en passe de connaître un volume combiné significatif d'intrants acheminés à une installation et de produits finis expédiés par voie routière à partir de cette installation. De plus, les installations doivent déjà exister ou être en construction et présenter une probabilité élevée de rentabilité sur une période minimale de 10 ans. Les industries agricoles ajoutant de la valeur aux grains comprennent, sans s'y limiter, les ateliers d'engraissement à haute densité et les usines de transformation de matières agricoles (p. ex., les usines de trituration).

Aux fins du programme, les expressions "**grains**" et "**se rapportant au grain**" signifient tous les types de grains, d'oléagineux, de luzerne, de légumineuses ou de produits transformés connexes figurant à l'annexe II de la *Loi sur les transports au Canada* qui sont cultivés, ou tous les produits qui sont transformés, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

### B2. IDENTIFICATION DE LA ROUTE

Inscrire l'information demandée. L'admissibilité sera fondée sur l'information figurant dans l'encadré ci-dessous.

Le financement ciblera les régions ayant une importance stratégique pour le transport du grain, et à l'intérieur de ces régions, les tronçons de routes qui ont le plus besoin de réfection.

### B3. DENSITÉ DE TRAFIC POUR LA ROUTE PROPOSÉE

Inscrire l'information demandée. L'admissibilité sera fondée sur l'information figurant dans l'encadré ci-dessous.

Une proposition de projet présentée dans le cadre de ce programme doit montrer que les installations admissibles mentionnées à la section B1, INSTALLATIONS DE DESTINATION, ont entraîné ou entraîneront le transport d'un volume significatif de produits **sur le tronçon de route visé par la proposition**. De plus, **une** des conditions suivantes doit être satisfaite avant que soit étudiée la demande de financement du projet :

- Il est possible de montrer que l'infrastructure routière existante est inadéquate, sur le plan de la structure, pour supporter l'augmentation de la circulation;
- la route ne satisfait pas aux critères géométriques (p. ex., largeur de la route, distance de visibilité, pente) permettant de supporter le type de véhicules qui y circuleront;
- la route est une voie stratégique pour le transport du grain qui permettra de protéger les routes environnantes ou d'accroître la sécurité en devenant une route désignée pour le transport du grain.

**B4. NORME ACTUELLE DE LA ROUTE**

- a) Cocher la norme actuelle de la route; si la case "Autre" est cochée, veiller à fournir une description.
- b) Indiquer la dernière année au cours de laquelle le tronçon de route a été réparé.
- c) Indiquer la plus récente moyenne des comptages journaliers pour ce tronçon de route et, si disponible, le pourcentage de camions.
- d) Cocher tous les éléments de la route visée par le projet qui sont défectueux; si la case "Autre" est coché, veiller à fournir une description.
- e) Cocher l'état général du tronçon de route et justifier la cote accordée.

**B5. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PROPOSÉ**

- a) Cocher les travaux proposés pour corriger les déficiences décrites au point précédent; si la case "Autre" est cochée, veiller à fournir une description.
- b) Décrire les normes qui seront utilisées lors de la réalisation des travaux d'amélioration et justifier le choix de ces normes.

La demande doit décrire clairement la norme utilisée lors de la construction de la route, le type de travaux proposés et la durée de vie théorique. Les caractéristiques doivent reposer sur les volumes de trafic actuels/projetés. Les projets financés dans le cadre du PRTGP doivent respecter ou surpasser les normes visant les routes de section principales et prévoir une largeur à la surface minimale de 8 mètres et une pente de talus de 4:1. L'ensemble des coûts estimatifs doit tenir compte de ces normes minimales.

**B6. RÉSUMÉ DE LA NORME ACTUELLE DE LA ROUTE ET DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PROPOSÉ**

Inscrire l'information demandée dans le tableau réservé à cet effet.

- a) S'il est prévu que les travaux se dérouleront sur plus d'une saison de construction, décrire brièvement la valeur des travaux qui seront exécutés au cours de chaque année.

**B7. AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES ASSOCIÉS AU PROJET**

- a) Cocher les autres groupes sociaux ou industriels qui seront touchés par la réfection de la route visée.
- b) Indiquer les autres groupes économiques ou sociaux qui utilisent cette route.

**B8. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Joindre l'information suivante à la demande :

- a) une carte au choix qui montre toutes les routes municipales et voies publiques dans la région. Sur cette carte, indiquer les routes utilisées pour le transport du grain et le tronçon de route visé par la présente demande. De plus, indiquer les travaux de construction réalisés grâce à l'aide financière reçue dans le cadre d'autres programmes comme le PCA et tous les projets proposés ou complétés dans le cadre du PRTGP dans la région.
- b) tout rapport de conception préliminaire lié au projet qui a déjà été préparé.

Prendre note de l'information visant les demandes approuvées pour un financement dans le cadre du PRTGP et des exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) qui figurent dans l'encadré ci-dessous.

Les projets approuvés dans le cadre du PRTGP doivent faire l'objet d'une étude au titre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE), afin de veiller à ce que les décideurs fédéraux connaissent et respectent leur obligation relative à l'évaluation des incidences environnementales d'un projet financé par le gouvernement fédéral avant la prise de décisions irrévocables. Par conséquent, le personnel fédéral d'exécution du programme et le demandeur doivent se conformer aux conditions suivantes :

- l'approbation et le versement du financement dans le cadre du PRTGP dépendront des résultats du processus fédéral d'évaluation environnementale.
- les demandeurs doivent accepter de mettre en oeuvre les mesures d'atténuation précisées dans le Rapport d'évaluation environnementale.
- les demandeurs doivent veiller à ce que les mesures d'atténuation liées à la construction qui sont précisées dans le Rapport d'évaluation environnementale fassent partie des documents de soumission et des contrats d'ingénierie et de construction.
- si les travaux de construction débutent avant l'achèvement du Rapport d'évaluation environnementale, le financement conditionnel pourrait être retiré ou le paiement pourrait être retenu.
- à la suite de l'avis d'approbation du projet, les municipalités doivent fournir une carte à échelle 1:50 000 du Système national de référence cartographique ainsi qu'une photographie aérienne récente qui montrent clairement le secteur du tronçon de route visé par le projet. L'étude au titre de la LCÉE ne débutera pas avant la réception de ces documents.

SaskGeomatics, Map and Photo Distribution Centre est le fournisseur de cartes en Saskatchewan. On peut communiquer avec l'entreprise selon l'un des moyens suivants :

**Téléphone :** (306) 787-2799

**Télécopieur :** (306) 787-3335

**Courriel :** [saskmaps@sliscorp.com](mailto:saskmaps@sliscorp.com)

**Adresse pour service postal ou au comptoir :**

Information Services Corporation of Saskatchewan  
SaskGeomatics Division  
2151, rue Scarth, rez-de-chaussée  
Regina (Saskatchewan)  
S4P 3V7